



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

---

Secrétariat technique et administratif :  
Syndicat du Bassin versant de la Vouge  
25 avenue de la gare  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

**Réunion du 24 juin 2019 à 14 h 30**  
**VILLEBICHOT**  
**COMPTE-RENDU 2019-27**

**Convocation du 29 octobre 2018**

Nombres de délégués : 39

Présents : 18

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Madame Florence ZITO (Saint Nicolas-lès-Cîteaux)

Messieurs Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges)

André DALLER (Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges)

Jean François COLLARDOT (Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de de Nuits Saint Georges)

Guy MORELLE (Bessey-lès-Cîteaux)

Jean Luc SOLLER (Communauté de communes Rives de Saône)

Yves GELIN (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)

Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Gilles CARRE (Couchey)

Rémy MARPEAUX (Magny-lès-Aubigny)

Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)

Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)

Jean Luc LOIZON (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)

Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne-Franche-Comté)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Madame Muriel CHABERT (DDT de Côte d'Or)  
Monsieur Thierry SILVESTRE (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Catherine LANTERNE (Izeure)  
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)  
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or)  
Jean Pierre SONVICO (FDPPMA de Côte d'Or)  
Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)  
Benoît COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)  
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Les Voies Navigables de France  
L'AFB Bourgogne-Franche-Comté

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or)  
Vincent DANCOURT (EPTB Saône & Doubs)  
Hubert POULLOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)  
Gilles DELEPAU (Brazey en Plaine)  
Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée)  
Hervé BRUYERE (Dijon Métropole)  
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)  
La Préfecture de Côte d'Or  
La DREAL de Bourgogne-Franche-Comté  
La CCI de Côte d'Or  
L'Abbaye de Cîteaux  
La SNCF Réseau  
Le CAPREN  
Véolia

Invités :

Madame Thilini PASQUWELAGE (InterCLE Vouge / Ouche)  
Messieurs Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)  
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

---

**ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 27 de la commission locale de l'eau et du comité de rivières**

- ↳ Activité 2018 de la CLE
  - ↳ Changement Climatique, hydrologie et hydrogéologie
  - ↳ Présentation de la démarche de lancement de PPRNi sur le bassin de la Vouge
  - ↳ Contrats de territoires
    - Nappe de Dijon Sud : bilan à mi-contrat
    - Vouge 2017-2018 : bilan annuel
    - Vouge 2019-2020 : présentation
  - ↳ Affaires diverses
    - Démarches sur la restauration morphologique des cours d'eau du bassin de la Vouge
    - Etude GEMAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche
    - Autres informations
-

### 1) **Mot d'accueil**

M. GRAPPIN Pascal, maire de Villebichot, accueille l'assemblée et présente sa commune.

### 2) **Activité de la CLE en 2018**

La Présidente transmet la parole à M. BOILLIN, afin de présenter l'activité de la CLE, pour l'année 2018.

M. BOILLIN rappelle que la CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre et doit s'appuyer sur une structure porteuse. La CLE doit faire un rapport annuel de son activité permettant à ses membres de comprendre l'avancée de la mise en œuvre du SAGE sur son territoire.

Une réunion plénière de la CLE et une du Groupe de Travail sur les Volumes Prélevables ont été organisés en 2018.

La CLE de la Vouge a participé aux réunions encadrant :

- La rédaction de PLU, de PLUi, de ScoT ;
- La gestion de la ressource en eau (arrêtés d'usages) ;
- L'OUGC en charge de la répartition des volumes destinés à l'irrigation ;
- Les Aires d'Alimentation des Captages AEP ;
- Les CoPil des études sur la Saône ou pour l'étude hydraulique Vouge, Bièvre et Cent Fonts ;
- Au bureau et à l'Inter CLE de la nappe de Dijon Sud ;
- Etc.

La CLE a formalisé 14 avis officiels en 2018, dont les plus caractéristiques sont :

- Le projet de réhabilitation de la lagune de Corcelles-lès-Cîteaux (CCGCNSG) – les travaux sont d'ailleurs en cours ;
- Le projet de restauration de la continuité biologique de la Cent Fonts au Moulin Bruet à Saulon-la-Rue (SBV).

M. BOILLIN reprecise que les avis sont au minimum validés par cinq élus, via l'instance de conseil ad hoc.

M. BOILLIN dit que les avis de la CLE et le rapport d'activité (commun avec le SBV) sont disponibles sur le site du bassin de la Vouge <http://bassinvouge.com> ; site qui a été rénové très récemment.

M. ALLEXANT s'interroge sur les travaux de la SNCF en cours à Saulon-la-Chapelle.

N'ayant pas eu connaissance de ce point, la Présidente se renseignera.

### 3) **Changement Climatique, hydrologie et hydrogéologie**

M. BOILLIN rappelle les seuils de déclenchement des limitations d'usages de l'eau sur le bassin de la Vouge (et la nappe de Dijon Sud) sur les 3 points nodaux sont :

AP Cadre 29/06/15	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0.300	0.235	0.205
Bièvre	0.200	0.180	0.170
Cent Fonts	0.170	0.150	0.145

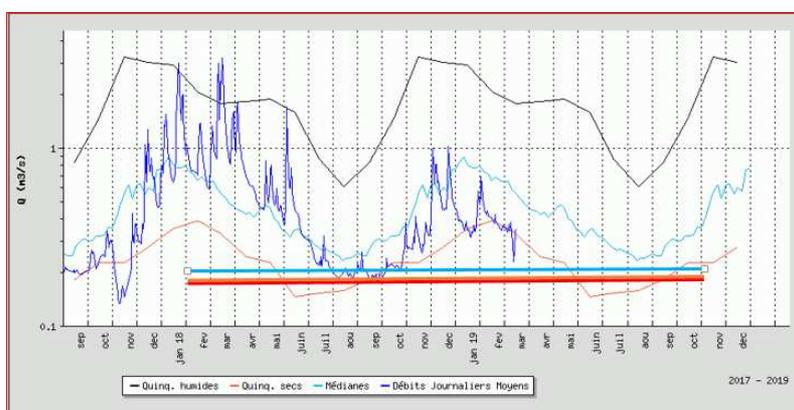
Il rappelle que ces débits sont issus des EVP qui se sont terminées en 2012. Ils ont depuis été intégrés aux arrêtés préfectoraux cadre de gestion de la ressource, SAGE, OUGC, autorisations de prélèvements en AEP, ....

En 2018 sur la Côte d'Or, les limitations d'usages ont été instituées par 6 arrêtés préfectoraux successifs.

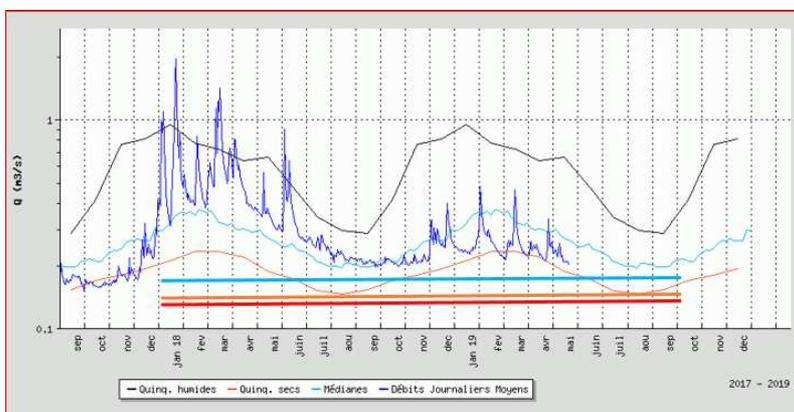
Ref. AP Cadre 29/06/15	AP le 19/07/2018	AP le 03/08/2018	AP le 10/08/2018	AP le 23/08/2018	AP le 21/09/2018	AP le 05/10/2018
Vouge (6)	RAS	RAS	RAS	RAS	Alerte	Alerte
Bièvre (6 bis)				Alerte renforcée	Alerte	Alerte
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)				RAS	RAS	RAS
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Applicable au	23/07/2018	06/08/2018	13/08/2018	27/08/2018	24/09/2018	08/10/2018

En 2018, les usages de l'eau sur les bassins de la Bièvre puis de la Vouge ont été contraints. La situation a perduré jusqu'au 15 novembre (date à laquelle l'AP devient caduque). Les usages sur la Cent Fonts n'ont, au contraire, pas été limités.

La situation de 2018, valide les constatations des années précédentes. Le bassin de la Bièvre est celui qui atteint les seuils en premier, puis il est suivi par la Vouge et enfin par la Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud.



La Bièvre à Brazey en Plaine



La Cent Fonts à Saulon la Rue

M. BOILLIN précise que la méthode dite « ESTimation de l'IMPact sur l'HABitat aquatique » (ESTIMHAB) est un modèle qui détermine les Débits Minimum Biologiques (DMB) permettant d'obtenir un fonctionnement satisfaisant des milieux en étiage.

Elle repose sur le principe d'une relation entre les organismes aquatiques et les conditions hydrologiques à partir de :

- La géométrie hydraulique du cours d'eau (hauteur d'eau, largeur moyenne, substrat) ;
- Des courbes de préférence d'un certain nombre d'espèces piscicoles dites « repères » ;
- Deux mesures à différents débits.

Cette méthode permet de prendre en compte la qualité de la morphologie des cours d'eau. L'amélioration de cette dernière se traduit par un abaissement du Débit Minimum Biologiques. Le schéma ci-après permet d'illustrer la méthode :

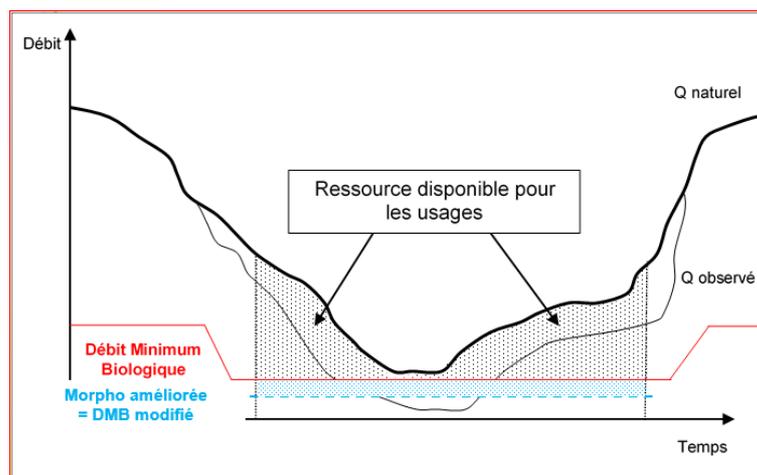
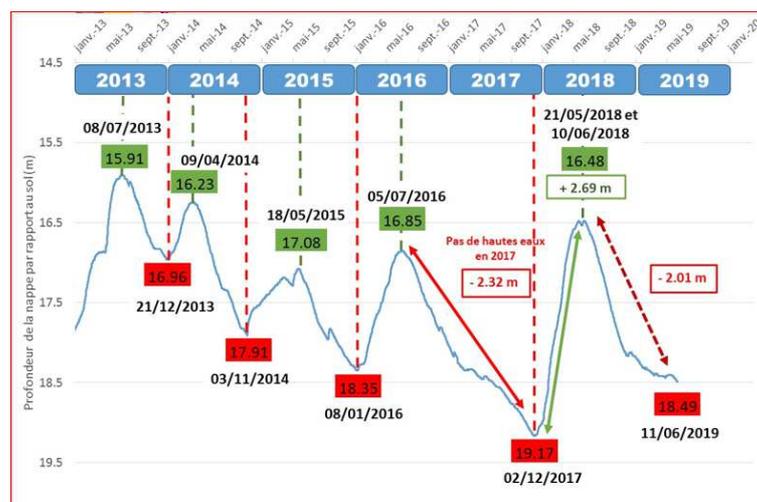


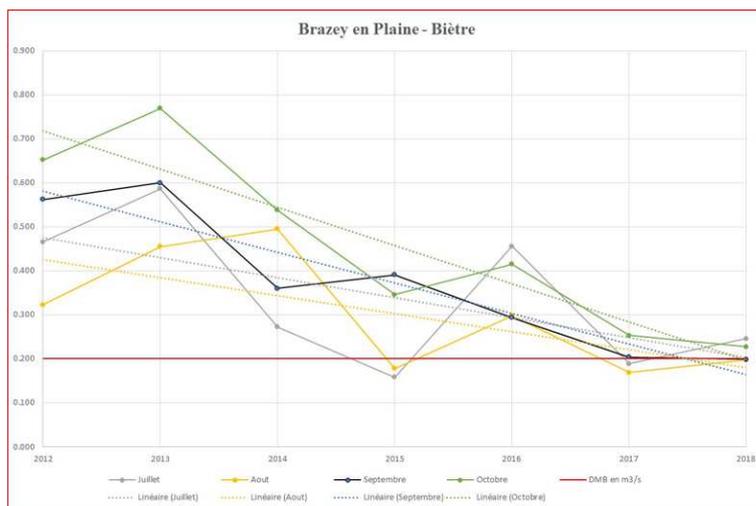
Schéma illustrant la relation Débit / Morphologie

En cas de baisse des débits estivaux (conséquence des effets du changement climatique), on peut affirmer que sans une amélioration de la morphologie des cours d'eau, les arrêtés de limitations d'usages seront de plus en plus fréquents et précoces.

Pour illustrer ce postulat, le niveau de la nappe de Dijon Sud est en constante baisse depuis 2013 (et le débit de la Cent Fonts) ainsi que le débit moyen de la Bièvre :



Niveau piézométrique au piézomètre de référence de Chenôve depuis 2013



Evolution des débits de la Bièvre entre juillet et octobre depuis 2012

Ainsi, une amélioration de la morphologie des rivières engagera nécessairement une modification de leurs DMB.

M. BOILLIN rappelle que la mise en place des deux ZRE (bassin de la Vouge et Nappe de Dijon Sud) devait permettre d'anticiper la rareté de la ressource. Les arrêtes de limitation de l'usage de l'eau ne devaient théoriquement être pris que lors de périodes exceptionnelles (2 années sur 10). Il présente une statistique sur les deux stations hydrométriques de la Bièvre et de la Cent Fonts :

Cours d'eau / Station		Période	DMB m <sup>3</sup> /s	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Non respect	Années	Taux
Bièvre	Brazey en Plaine	Mai	0.200	0.655	1.790	0.242	0.505	0.768	0.351	0.524	0	7	0%
		Juin	0.200	0.484	1.260	0.135	0.226	0.999	0.163	0.501	2	7	29%
		Juillet	0.200	0.466	0.586	0.272	0.158	0.456	0.189	0.246	2	7	29%
		Aout	0.200	0.323	0.455	0.495	0.178	0.298	0.169	0.197	3	7	43%
		Septembre	0.200	0.562	0.600	0.360	0.391	0.294	0.204	0.199	1	7	14%
		Octobre	0.200	0.652	0.769	0.538	0.346	0.415	0.253	0.227	0	7	0%
Cent Fonts	Saulon la Rue	Mai	0.170	0.308	0.737	0.279	0.307	0.485	0.230	0.346	0	7	0%
		Juin	0.170	0.230	0.442	0.230	0.232	0.422	0.177	0.370	0	7	0%
		Juillet	0.170	0.209	0.333	0.240	0.179	0.286	0.183	0.256	0	7	0%
		Aout	0.170	0.198	0.294	0.275	0.200	0.252	0.162	0.222	1	7	14%
		Septembre	0.170	0.195	0.293	0.220	0.214	0.238	0.173	0.209	0	7	0%
		Octobre	0.170	0.211	0.329	0.240	0.212	0.248	0.164	0.209	1	7	14%

Sur la période 2012-2018 (7 années), l'objectif initial n'est pas respecté sur le bassin de la Bièvre mais semble l'être sur la deuxième. Il précise que ces tendances devront être confirmées dans la durée (sur un minimum de 10 ans).

M. MARPEAUX s'interroge sur la comparaison qu'il pourrait être faite avec la dernière sécheresse de 2003.

M. BOILLIN explique ne pas avoir de réponse à lui donner pour le moment.

Après vérification à l'issue de la réunion, la situation s'avère similaire (sur mai et juin) sur la Vouge et sur la Bièvre (gamme de débits identiques) entre ces deux années mais nettement meilleure sur la Cent Fonts en 2003 que cette année (la nappe de Dijon Sud se situant en 2003, près de 1.40 m plus haute qu'en 2019).

Quelques réflexions de l'assemblée :

- Mme CHABERT souligne que la communication et la pédagogie sont primordiales pour faire passer les bons réflexes (messages) lors des périodes de sécheresses, comme celle que nous subissons actuellement ;
- M. SILVESTRE insiste sur la nécessaire exemplarité des collectivités en période de crise afin de « toucher » le grand public durant ces périodes de tensions ;
- M. BAUMONT insiste sur la répartition changeante des pluies au cours des années qui nécessitera à son avis la mise en place de stockage d'eau rempli en période favorable.
- M. BOILLIN valide ce point et rappelle que l'évapotranspiration tend à augmenter du fait de la hausse des températures estivales (NB : la réunion de la CLE se fait en période de canicule).

#### **4) Présentation de la démarche de lancement de PPRNi sur le bassin de la Vouge**

La Présidente transmet la parole à Mme CHABERT, adjointe au service de l'eau et des risques de la DDT de Côte d'Or, afin de présenter la démarche PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels inondations) sur le bassin de la Vouge.

Mme CHABERT explique que cette démarche a été présentée lors d'un CoPil en mars dernier, auprès des 19 communes concernées.

Le bassin de la Vouge est un territoire sensible aux inondations, marquées par des crues historiques (**sept 1965 – mai 1983 – mars 2001 - mai 2013 – nov. 2014**). Des repères de crues ont été installés par le SBV, afin que la population soit consciente de l'aléa.

Elle rappelle les démarches qui ont précédées le lancement de ces PPRNi :

- Réalisation d'un modèle hydraulique des écoulements (en 2014) ;
- Suite aux crues de mai 2013 et novembre 2014 : reprise du modèle pour affiner le calage (en 2016) ;
- Détermination de la crue de référence : plus forte crue connue ou Q100 (Nota : Q100 = crue centennale = 1 risque sur 100 de se produire chaque année) ;
- Réalisation des cartes d'aléas (enveloppe des crues Q2 à Q100), d'enjeux et de vulnérabilité.

Un PPRNi est un outil dédié à la prévention qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'État. Les objectifs des PPRNi sont de :

- Ne pas exposer de nouveaux biens ou personnes au danger : favoriser le développement de l'urbanisme sur les zones exemptes de risques ;
- Protéger les personnes et les biens actuellement exposés : réduire leur vulnérabilité en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Ne pas aggraver les phénomènes : réglementer l'utilisation du sol par des interdictions ou des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Le PPRNi :

- Vaut servitude d'utilité publique : il est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction ;
- Est annexé au document d'urbanisme (PLU ou carte communale) : en cas de contradiction entre les règlements du PLU et du PPRNi ;
- Permet d'accéder à des financements pour des études ou des travaux de réduction de la vulnérabilité (via « Fonds Barnier ») ;
- Evite l'augmentation de franchise des assurances (sans PPRNi : augmentation franchise en fonction du nombre d'arrêtés de CAT-NAT).

Le PPRNi contient :

- Une note de présentation ;
- Des documents graphiques ;
- Un règlement.

Les grands principes retenus pour la rédaction du règlement sont de :

- Interdire toute construction nouvelle dans les zones où le risque est le plus fort ;
- Tolérer l'urbanisation des dents creuses dans les zones d'expansion de crues déjà urbanisées ;
- Réglementer les constructions futures en zone urbanisée d'aléa faible ou moyen ;
- Ne pas aggraver les risques d'écoulement.

Le processus d'approbation est long et doit permettre que chacun puisse s'exprimer. Les PPRNi des 19 communes du bassin de la Vouge devraient être validés durant l'été 2021.

Un débat s'engage :

- M. ALLEXANT s'interroge sur les informations à donner lors d'une vente d'un bien ?
- Mme CHABERT explique que chaque notaire doit informer l'acquéreur sur la prescription des PPRNi, avant approbation ;
- Mme ZITO explique que certains notaires informent les acquéreurs de l'inondabilité de terrains dès lors où il y a un arrêté de prescription sur la commune, en se désintéressant des cartes d'aléas ;

- Mme CHABERT rappelle que c'est à la commune et / ou au notaire de renvoyer les acquéreurs sur les cartes disponibles soit en mairie, soit sur le site de la Préfecture ;
- M. ALLEXANT précise que sur certaines communes des propriétaires ne contestent pas l'inondabilité mais le fait d'informer et de faire perdre de la valeur à leur bien ;
- Mme ZITO dit que ce n'est pas la cartographie qui ferait perdre de la valeur mais bien le fait qu'il soit en zone inondable ;
- Mme CHABERT précise qu'en cas de mise en sécurité du bien (aides possibles par l'Etat via les fonds Barnier), celui-ci ne perd pas de valeur potentielle ;
- M. MARPEAUX s'inquiète du bétonnage des villes et villages qui amplifie les à-coups hydraulique ;
- Mme CHABERT comprend et partage ce point de vue, mais précise que le PPRNi ne traitera pas ce point. Il s'agira de « mettre » en sécurité les secteurs déjà identifiés en tant qu'inondables. Le point évoqué par M. MARPEAUX doit être géré par les communes, les intercommunalité, les porteurs de projets, ... afin de limiter leur impact sur les arrivées rapides et massives d'eau au réseau superficiel ;
- M. SILVESTRE rebondit en disant qu'il faut réapprendre à infiltrer l'eau en zone urbaine (desimpermeabilisation), à restaurer les zones humides, à réhabiliter la morphologie des cours d'eau, ....
- Mme CHABERT et M. SILVESTRE soulignent que sont les structures GEMAPIennes qui devront mettre en œuvre les actions de ce genre. A l'avenir, il faudra envisager la résilience des territoires vis-à-vis des effets du changement climatique ;
- M. MORELLE s'inquiète de la création de la zone de Beauregard sur Longvic-Ouges ;
- M. LOIZON dit que la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a tenté de s'opposer au projet, sans succès.

## 5) **Contrats de territoires**

### i. Nappe de Dijon Sud : bilan à mi-contrat

La Présidente donne la parole à Mlle PASQUWELAGE. Elle rappelle que l'objectif de ce contrat est de trouver une amélioration qualitative et quantitative de la nappe de Dijon Sud.

Il faut :

- Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants ;
- Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales ;
- Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des espaces verts, des voiries et réseau ferroviaire ;
- Réhabiliter les décharges communales ;
- Encadrer la réalisation d'ouvrages d'accès à la nappe ;
- Sensibiliser les acteurs sur les secteurs à enjeu ;
- Inciter à la désimpermeabilisation ;
- Réfléchir à des solutions d'infiltration préférentielles et à la recharge de la nappe ;
- Renforcer la protection des captages AEP contre les pollutions.

Elle fait le point sur quelques actions « phares ».

### a. Action POL.3.4.1 : Diagnostic complémentaire des décharges communales sur les communes de Perrigny-lès-Dijon

- Objectif : connaître les risques de pollutions par ces 5 sites de la nappe
- Maitrise d'Ouvrage : commune
- Assistance Maitrise d'Ouvrage : SBV / InterCLE
- Sites : 5 décharges dont 1 à Féney, 2 à Perrigny-lès-Dijon, 2 à Saulon-la-Rue
- Bureau d'Etudes : TAUW
- Principaux résultats : Absence d'urgence environnementale mais mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau sur un cycle hydrologique

### b. POL.3.5.1 : Collecte des eaux pluviales et traitement sur les tronçons APRR non sécurisés

- Objectif : créer un réseau de collecte des tronçons non sécurisés et de mettre en place un traitement spécifique
- Maitrise d'Ouvrage : APRR
- Action terminée :
  - o APRR collecte et traite entièrement les eaux de ruissellement au niveau de la gare de péage au sud de la nappe ;

- Réalisation des travaux sur le bassin récupérant les eaux pluviales de la plateforme de péage de Dijon Sud ;
  - Renforcer l'étanchéité et améliorer le système de traitement des eaux pluviales.
- c. POL.3.5.5 : Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin
- Objectif : lutter contre les flux de polluants issus des eaux usées arrivant dans la nappe
  - Maitrise d'Ouvrage : SNCF
  - Un prestataire engagé pour réaliser le diagnostic des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et incendie) et de remettre à jour les connaissances déjà existantes.
  - Durée : un an et demi (fin 2019)
  - En fonction des conclusions découlant de cette étude, la SNCF engagera les travaux nécessaires.

Mlle PASQUWELAGE précise avoir rédigé un bilan à mi-contrat correspond à la période allant du 19 mai 2016 au 31 décembre 2018. Pour information la seconde partie du contrat se terminera le 19 mai 2021.

A mi-contrat, **80 % des actions** du contrat sont soit terminées, soit engagées ou soit en cours de réalisation.

Le bilan financier est le suivant :

Volet	Montant prévisionnel initial (TTC)	Dépenses engagées à mi-parcours (TTC)	Subventions AERMC	Taux de consommation de l'enveloppe initiale (TTC)	Taux d'aide AERMC
Volet 1	363 000.00 €	140 519.00 €	70 259.38 €	39%	50.00%
Volet 2	308 000.00 €	32 950.00 €	16 475.00 €	11%	50.00%
Volet 3	6 344 600.00 €	2 435 066.00 €	871 117.99 €	38%	35.77%
<b>TOTAL</b>	<b>7 015 600.00 €</b>	<b>2 608 535.00 €</b>	<b>957 852.37 €</b>	<b>37%</b>	<b>36.72%</b>

Elle explique que :

- À mi-contrat, 37% des montants financiers prévus initialement ont été engagés.
- Depuis le début du contrat, l'Agence de l'eau a financé à hauteur de 37% l'ensemble des actions engagées et subventionnables.
- Globalement, cette faible consommation s'explique par le fait qu'en 1<sup>ère</sup> partie les actions, dont le financement est engagé, concernent majoritairement la réalisation d'études ou de diagnostics qui coûtent sensiblement moins que la phase « travaux ».

Elle dit qu'il est nécessaire d'actualiser les actions du contrat de nappe. Les hypothèses sont les suivantes :

- Ajout
  - Recharge indirecte de la nappe de Dijon Sud ;
  - Agriculture Biologique ;
- Modification
  - Réorganisation de l'irrigation ;
  - Sensibilisation des secteurs de l'artisanat et de l'industrie ;
- En attente
  - Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe

La Présidente remercie Mlle PASQUWELAGE pour sa présentation.

## 6) Contrat de travaux Vouge 2017-2018

Mme ZITO donne la parole à M LANIER.

Celui-ci rappelle que lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau du 18 novembre 2018, le bilan technique et financier de la mise en œuvre du Contrat de Travaux Vouge 2017-2018 de l'année 2017 avait été présenté. Comme le prévoit la procédure, la mise en œuvre du contrat de travaux doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté en réunion de CLE.

Le bilan financier est le suivant :

	Contractuel			Réal (fin de contrat)		
	Montant (€ HT)	Financement prévisionnel AERM&C		Montant (€ HT)	Financement AERM&C	
		Taux (%)	Montant (€ HT)		Taux (%)	Montant (€ HT)
<b>Total</b>	1 014 000	69	703 000	390 826	47	182 244

Le montant total réellement engagé, est bien inférieur au montant prévisionnel du contrat, s'explique par :

- L'interruption de deux opérations de restauration de la morphologie suite aux études achevées (travaux non-engagés pour un montant total de 485 000 €) ;
- La réalisation de travaux de restauration de la morphologie sur la Vouge d'un montant réel (72 000 €) inférieur au montant prévisionnel inscrit au contrat issu de l'étude préalable (151 000 €) ;
- La non-réalisation (dans le cadre de ce contrat) de l'étude de préfiguration juridique et financière GEMAPI (40 000 €).

Il rappelle que les données techniques et financières détaillées de la mise en œuvre de ce contrat sont synthétisées dans le bilan du Contrat de Travaux Vouge 2017-2018 (mai 2019). Le document est accessible sur le site internet du SBV à l'adresse : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com).

#### **7) Contrat de bassin Vouge 2019-2020**

Lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau, il avait été évoqué la nécessaire reconduction d'une contractualisation de même nature que sur la période 2019-2020, selon les règles de financement du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau 2019-2024. Le cadre contractuel assurera au syndicat le cofinancement (50 % jusqu'à 70 %) et la bonification (30%) d'opérations spécifiques sous réserve de leur mise en œuvre dans un calendrier préétabli.

M LANIER explique que le document a été co-construit entre les services de l'Agence de l'Eau et du SBV. La rédaction du projet de contrat a été achevée en mai 2019. Celui-ci porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la **restauration de la continuité écologique** et de la **morphologie des cours d'eau** (cf. annexe.). Il présente les actions programmées au contrat.

Il précise que l'engagement financier de l'AERM&C, sur la période 2019 à 2020, ne pourra excéder un montant total d'aide de 450 000 €, sur un programme total estimé à 816 000 € HT.

M LANIER dit que le bureau du SBV a approuvé le projet de Contrat de Bassin Vouge 2019-2020, par délibération lors de la réunion du 13 mai 2019 et que la Commission Des Aides de l'AERM&C examinera le document contractuel et se prononcera sur le projet le 27 juin 2019. Il sera co-signé durant l'été 2019 par le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et le Président du SBV. La mise en œuvre de ce nouveau contrat sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'un bilan annuel, comme le précédent, et d'une présentation en CLE.

M SILVESTRE précise que l'AERM&C est très satisfaite de la signature de ce nouveau contrat, avec le SBV, qui sera éventuellement repris suite à la restructuration future des syndicats sur la Tille, l'Ouche et la Vouge.

#### **8) Affaires diverses**

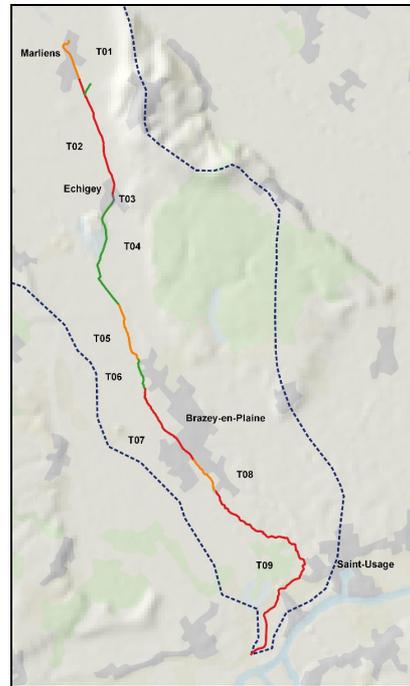
##### **i. Projet de restauration de la morphologie sur la Bièvre (Contrat 2017-2018)**

M LANIER explique qu'une présentation des grands principes du projet devant les élus des six communes concernées a eu lieu en décembre 2017 et a reçu un écho favorable.

La rédaction de la consultation et le choix du Bureau d'Etudes ont été réalisés en 2018. L'étude est en cours.

La 1<sup>ère</sup> phase (état des lieux et diagnostic) a été rendue le 14 juin 2019. Le diagnostic confirme une morphologie très dégradée (médiocre) sur 60 % du linéaire de la Bièvre :

- Sur deux tronçons initialement pré-identifiés par le SBV ;
- Sur le tronçon « Brazey ouest » (2 km).



La prochaine phase consiste à échanger avec les représentants des communes et évaluer, au sein de ces trois tronçons identifiés, la faisabilité (en fonction des contraintes techniques, de l'acceptabilité sociale, ...) de projets de l'ordre du km. Lors de la prochaine réunion, les projets détaillés (linéaire, foncier, dimensionnement des aménagements, impacts à différents débits, ...) seront présentés.

ii. Projet sur la Vouge à Aubigny, Brazey et Magny lès Aubigny (Contrat 2019-2020)

Le projet consisterait à prolonger le tronçon déjà aménagé en 2018 :

- En rive gauche sur 2 km (chemin communal) ;
- En rive droite sur 2,5 km (5 exploitants).

Le projet a été présenté à l'ensemble des acteurs (exploitants et commune de Brazey en Plaine) préalablement au lancement de l'étude. Aucune opposition n'a été exprimée. L'étude sera lancée prochainement.

iii. Projet sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (Contrat 2019-2020)

Le projet prévoit d'étudier la restauration morphologique de la Vouge sur :

- Un linéaire total de 900 m ;
- En rive gauche, il y a 7 propriétaires et/ou exploitants identifiés ;
- En rive droite, seule l'Association Foncière et 2 propriétaires sont riverains.

Le contact est établi avec une majorité des partenaires. L'objectif est de présenter prochainement le projet avant le lancement de l'étude.

iv. Projet sur la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (Contrat 2019-2020)

Le projet prévoit également d'étudier la restauration morphologique de la Vouge sur :

- Un Linéaire total 950 m ;
- En rive gauche, seule la commune de Gilly-lès-Cîteaux et un exploitant sont présents ;
- En rive droite, il n'y a qu'un exploitant.

M. LANIER précise que la démarche fait suite à une demande de la commune et de l'AAPPMA Gilly-lès-Cîteaux / Ladoix-Serrigny. Une première réunion avec ces acteurs a permis de préciser les attentes. Une seconde avec les exploitants est envisagée avant le lancement de l'étude préalable.

v. Point sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Vouge

M. BOILLIN rappelle que les syndicats anciennement « d'entretien de rivières » (au titre de l'item 2 du I. du L.211-7 du Code de l'Environnement) ont progressivement élargi leurs champs de compétence notamment autour des études et des travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (en référence aux 1° et 8° du L.211-7 du CE) mais également sur les suivis et l'animation des CLE et des contrats (11° et 12° du même article). C'est notamment à ce titre que le SBV qui est en charge de la coordination du SAGE et des contrats de la nappe de Dijon Sud et de la Vouge.

La Présidente donne la parole à M REMY, en tant que Vice-Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges, co-maître d'ouvrage, de l'étude sur la restructuration des bassins de la Tille, Vouge et Ouche.

Il rappelle le déroulé et les étapes de l'étude depuis son lancement. Il dit que le consensus va à la création d'un syndicat unique. Les points de vue sont divergents notamment sur la reprise (ou non) des travaux dans le socle commun. Si les travaux (hors entretien) n'étaient pas retenus dans le socle commun, cela lui semblerait être un retour en arrière des compétences des syndicats qui, il le rappelle, engagent depuis près de 10 ans des travaux sur la morphologie, la restauration écologique, ... conformément aux objectifs du SDAGE RM, d'atteinte du bon état des rivières et des nappes.

M. TREMOULET explique que la représentativité dans le futur « grand syndicat » doit être discutée. Pour la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, il lui semblait important que l'ensemble des travaux soit transféré. Il lui semble également indispensable de rediscuter des hypothèses de coûts qui ont été envisagés dans l'étude, qui sont prohibitifs.

M. SOLLER pense que Dijon Métropole a avancé dans la bonne direction en proposant un « cagnotte » pour les travaux.

M. REMY dit que la CCGCNSG sera très attentive à la solidarité financière, pour tous les travaux en rivières.

M. SILVESTRE insiste sur l'impérieuse nécessité de discussion entre élus et rappelle que les démarches et aides ne se font qu'à l'échelle des bassins versants (notion de solidarité et de gestion d'un bassin versant dans son ensemble). Si les compétences reviennent aux EPCI à FP, cette notion serait perdue et le risque de ne pas réaliser (tous) les travaux indispensables à la restauration des masses d'eau sera prégnant.

Mme CHABERT rappelle que les trois territoires de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge ont beaucoup de points de convergences. Elle confirme qu'il faudrait conserver la gestion par bassins versants et au nom par EPCI à FP.

M. MARPEAUX s'inquiète de la possible prédominance d'une collectivité dans une démarche de gestion de bassin versant.

Mme ZITO conclut en disant que les CLE de la Vouge, de l'Ouche et de la Tille devront nécessairement donner leur avis, comme le prévoit la procédure.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé à 16 H 30, Madame ZITO remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV  
Secrétaire et animateur de la CLE  
Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE  
Florence ZITO